

A travail égal, salaire égal ?... : les traitements des institutrices au Grand Conseil vaudois

Autor(en): **J. de L.H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **8 (1920)**

Heft 109

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-255961>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

groupes, et que les électeurs et électrices qui avaient été convoqués pour les 27 et 28 novembre, sont restés chez eux. (Notons que deux femmes avaient été désignées par le Conseil communal comme membres du Bureau électoral, l'une d'elles en qualité de vice-présidente). Le travail en vue des élections a donc consisté uniquement à présenter des candidats. Du côté féminin, on s'est contenté de repourvoir les postes devenus vacants depuis 1917. Par suite d'un malentendu, une place a été perdue dans le groupe de l'alimentation, mais sera facile à récupérer dans trois ans. Par contre, cette fois, une première ouvrière horlogère a été présentée par le syndicat et élue. Dans l'ensemble, le nombre des femmes élues reste le même, soit : Alimentation : 1 patronne, 1 employée; vêtement et parure : 3 patronnes, 3 ouvrières; horlogerie : 1 ouvrière; professions diverses : 5 patronnes, 5 employées. Total : 19 sur 120 prud'-hommes. (Rappelons, pour donner à cette proportion sa juste valeur, que le « Bâtiment », et à Neuchâtel-Ville, l'« Horlogerie et la Mécanique » n'intéressent que peu ou point les femmes).

Les démarches faites pour présenter les candidates ont remis en lumière l'insuffisance, pour ne pas dire la nullité, des organisations professionnelles féminines. De nouveau, c'est l'Union Féministe qui a dû prendre en main le mouvement. Elle se propose, pour de nouvelles élections, de susciter la formation d'un comité d'initiative plus adéquat à ce travail, dans lequel il y a lieu d'espérer que les preudes femmes déjà élues seront les premières à prendre place. Les présentations se feront alors avec plus de facilité et d'une façon plus normale.

Il a suffi de ces trois ans et de ce premier exercice pour que la participation des femmes aux tribunaux professionnels soit tout à fait entrée dans les mœurs; il y a trois ans, nous avions poussé au scrutin effectif, afin de faire une manifestation qui a été jugée imposante. Cette année, pareille manifestation eût été jugée superflue, et taxée de vaine agitation et de dilapidation des deniers publics. Les places occupées par les femmes ne leur ont pas été contestées. Les élues d'il y a trois ans se sont sagement et modestement acquittées de leurs fonctions. Aucune ne se plaint que la fréquence des séances ait mis son existence sens-dessus-dessous. Certaines, au contraire, seraient tentées de réclamer de plus fréquentes convocations... Et quelles catastrophes ne nous avait-on pas prédites!

E. P.

A travail égal, salaire égal?...

Les traitements des institutrices au Grand Conseil vaudois

L'Idée marche, sans doute, mais force nous est de reconnaître que chez nous, hélas! comme pour mettre son pas en accord avec le parler un peu traînant de notre terroir, elle avance d'une allure terriblement lente. C'est pour nous toujours une cause d'étonnement pénible, lorsque nous constatons qu'entourée de pays où l'Idée progresse à pas de géant, notre patrie, les yeux fixés sur le passé, ose à peine s'aventurer dans les sentiers nouveaux. Non qu'elle ne les distingue pas, ces sentiers de l'avenir; mais sait-on bien où ils mènent? Et n'est-il pas plus sage de s'en tenir à la grand'route où l'on chemine depuis des siècles? Disons-le franchement: la surprise que nous a causée cette semaine notre Grand Conseil a été, non seulement pénible, mais douloureuse. Le débat — un long et copieux débat — portait sur la révision des traitements alloués au corps enseignant des écoles primaires. Sans doute, pensions-nous, le Grand Conseil en profiterait pour redresser des erreurs et montrer qu'un prin-

cipe d'aussi élémentaire justice que celui de : *à travail égal, salaire égal* est désormais un fait acquis dont la justesse n'entre même plus en cause? Nous attendions trop, hélas, de ce débat et les faits se sont chargés de nous détromper. Indépendamment des capacités intellectuelles et du travail fourni, l'ancienne différence établie entre les sexes subsiste dans la nouvelle loi sur les traitements. Voyons un peu les chiffres:

Traitement initial des instituteurs primaires	Fr.	4000.—
» » » institutrices	»	3500.—
Pendant l'année de stage: instituteurs	»	3750.—
» » » institutrices	»	3250.—

Dès le départ donc, les institutrices sont désavantagées vis-à-vis de leurs collègues masculins. Cela est-il juste? Et voyons encore comment se poursuit cette inégalité initiale:

Augmentations suivant les années de service:

Après 3 ans	Instituteurs	Fr.	400.—	Institutrices	Fr.	250.—
» 6 »	»	»	800.—	»	»	500.—
» 9 »	»	»	1200.—	»	»	750.—
» 12 »	»	»	1600.—	»	»	1000.—
» 15 »	»	»	2000.—	»	»	1250.—
» 18 »	»	»	2500.—	»	»	1500.—

Ces chiffres me semblent encore plus éloquentes que ceux que je citais tout à l'heure: par le simple jeu de la multiplication, la différence initiale de 150 fr. ne finit-elle pas par se hausser à 1000 fr.?

Or, la revendication des institutrices primaires demandant un salaire minimum égal à celui des instituteurs a été, comme le dit un de nos quotidiens, « courtoisement écartée ». La Commission a motivé son refus en faisant appel au fait que l'Etat a tout intérêt à mettre un futur chef de famille en état de se marier le plus tôt possible. Il est évident que la question des charges de famille a une importance *capitale*, et nous sommes les premières à le reconnaître. Mais pourquoi alors ne pas établir une distinction entre le personnel enseignant marié et le personnel enseignant célibataire, et, ceci fait, mettre sur un pied d'égalité complète instituteurs et institutrices célibataires? ¹

Que l'Etat cherche à protéger le foyer et les enfants en avantageant le chef de famille, cela se comprend. Mais que dire alors — et si nous avons gardé ce fait pour la fin, c'est qu'il nous paraît le plus étonnant et le plus désolant de tous — que dire du geste du Grand Conseil repoussant la motion Mercier: que les institutrices veuves reçoivent les mêmes augmentations que les instituteurs mariés? Il y a là une inégalité de traitement fondée sur la seule différence des sexes contre laquelle nous ne saurions trop protester: chefs de ménage, les femmes avec charge d'enfant ne devraient-elles pas être assimilées complètement aux pères de famille?

Encore une fois, nous nous étonnons.

J. DE L. H.

Maîtresses d'école mariées

I. A Bâle

Nous touchons ici à un des problèmes les plus complexes du féminisme, problème bien connu sous le nom de la « double vocation de la femme ». Pour le moment ce n'est qu'un problème, qui ne peut être ni écarté par un geste élégant, ni résolu par un blâme sévère, ainsi que le pensent les suffragistes au sens le

¹ Un orateur a proposé que les institutrices mariées fussent contraintes à démissionner; cet amendement a été repoussé, « les institutrices mariées dirigeant leur classe avec un sentiment maternel déve- loppé ».